
Arrêté n° 2022-2501/GNC du 2 novembre 2022 relatif à l'approbation et à l'extension de l'accord interprofessionnel de modération des prix des fruits et légumes de type « Bouclier Qualité Prix » signé le 21 octobre 2022

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment l'article Lp. 411-2 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'accord interprofessionnel de modération des prix de type « bouclier qualité prix » signé le 21 octobre 2022, joint en annexe du présent arrêté, sont approuvées et applicables à tous les stades de la production à la distribution.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*

LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce extérieur,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
de la production, du transport et de la réglementation
de la distribution d'énergie électrique
et des relations avec les provinces,*

ADOLPHE DIGOUE



Version : 20221021
Rédaction : IFEL NC (CF)

ACCORD INTERPROFESSIONNEL Bouclier Qualité Prix fruits et légumes

Octobre 2022 à mars 2023

Contexte :

Face à la **hausse des prix généralisée**, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité consulter les acteurs, notamment de la filière fruits et légumes, afin de mettre en place des mesures en faveur du pouvoir d'achat des calédoniens.

L'IFEL NC a été retenue comme instance de concertation des opérateurs de la filière pour travailler sur les actions suivantes :

- A court terme : réactiver un BQP fruits et légumes et participer ainsi à contenir la hausse des prix sur une durée déterminée ;
- A plus long terme : engager les concertations sur la structuration du marché, les approvisionnements et le suivi des prix.

Le **BQP fruits et légumes** a ainsi été activé le 24 mai 2022 pour une durée de 4 mois. Une réunion de bilan a été organisée par la DAE le jeudi 22 septembre afin d'améliorer le dispositif au profit du consommateur.

Le **nouveau dispositif BQP fruits et légumes** fait l'objet du présent accord.

Cadre de l'accord :

Les signataires demandent au gouvernement l'extension du présent accord conformément à l'article Lp 411-2 du Code de commerce de la Nouvelle-Calédonie.

Le présent accord s'applique aux fournisseurs et aux distributeurs du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 500 m². La liste des établissements concernés, désignés par leurs enseignes et leurs surfaces commerciales est reproduite en Annexe 1.

Les surfaces commerciales inférieures à 500 m² seront soumises aux dispositions du présent accord sur la base du volontariat.

Engagements des signataires :

Les signataires du présent accord ont arrêté et convenu ce qui suit :

1) La sélection du BQP fruits et légumes

La sélection du BQP fruits et légumes est composée d'un minimum de 6 produits différents et non similaires, dont 4 légumes et 2 fruits. Les produits d'origine locale sont prioritaires.

2) Les remises sur les prix

Les fruits et légumes sélectionnés pour le BQP sont proposés à la vente en vrac et font l'objet d'une remise. Les prix au kilo affichés en rayon et pratiqués correspondent aux prix remisés.

Handwritten signatures and initials:
A large signature on the left, followed by "1" and other initials on the right.

3) La transmission automatique des informations relatives au BQP

Les professionnels dont la surface de vente est supérieure ou égale à 500 m² transmettent à la Direction des affaires économiques (DAE) les informations relatives au BQP fruits et légumes sous format numérique, hebdomadairement ou à chaque changement de leur sélection. Le fichier de transmission nommé « BQP-FRUIT-LEGUME_NOM_MAGASIN-JJMMAAAA » est joint en Annexe 2 comme modèle à utiliser.

4) Disponibilité des produits du BQP fruits et légumes

L'ensemble des signataires s'engage à assurer aux consommateurs la disponibilité continue d'au moins 6 fruits et légumes remisés jusqu'à l'extinction du présent accord. En cas d'indisponibilité ou de rupture de stock d'un des produits de la sélection BQP fruits et légumes, celui-ci est remplacé dans la sélection par un autre produit.

5) Obligations de publicité

Les distributeurs assurent la logistique, la mise en place de la publicité et la visibilité des articles du BQP sur les lieux de vente pendant la durée de l'accord. A ce titre, les distributeurs s'engagent à mettre en place une PLV claire et visible permettant d'identifier l'emplacement des produits de la sélection BQP fruits et légumes.

La PLV est fournie par le gouvernement aux opérateurs avant l'entrée en vigueur du présent accord.

6) Obligations d'affichage

Afin de rendre la sélection du BQP fruits et légumes parfaitement lisible par les consommateurs, et dans le respect des articles 50 et 51 de la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique, les informations suivantes doivent faire l'objet d'un affichage clair sur un même support placé au-dessus des produits sélectionnés et / ou à un endroit visible, dégagé et faisant partie du rayon fruits et légumes :

- Dénomination des produits de la sélection BQP
- Prix non-remisé au kilo de chaque produit de la sélection BQP
- Prix remisé au kilo de chaque produit de la sélection BQP
- La valeur de la remise

Le modèle d'affichage est joint en Annexe 3.

L'affichage est mis à jour à chaque modification du BQP.

7) Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 6 mois et entrera en vigueur à la signature de l'accord.

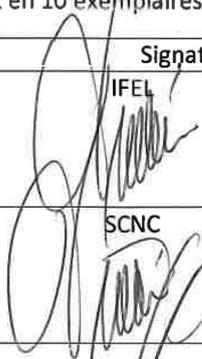
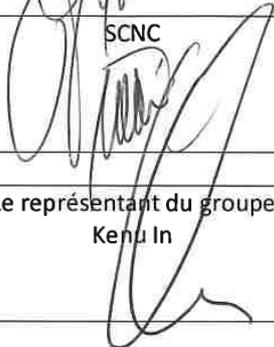
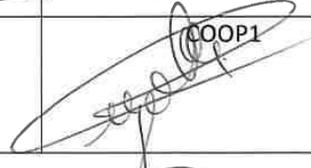
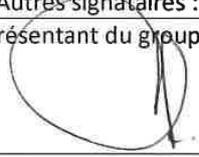
Les parties conviennent d'une réunion au terme de ces 6 mois d'application de l'accord afin d'évaluer les impacts dudit accord sur les prix.

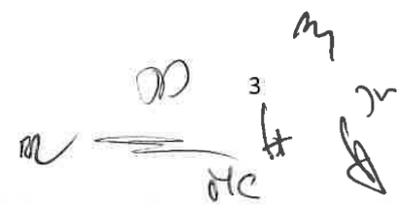
Au terme de la période et selon les conditions du marché, de nouvelles négociations pourront être engagées en vue de la reconduction de l'accord.

Handwritten signatures and initials:
TW, GA, 2, HE, M, J, X

Signataires :

Fait en 10 exemplaires originaux le 21 octobre 2022 à Nouméa.

Signataires membres de l'Interprofession Fruits et Légumes de NC :		
IFEL 	REPAIR 	FINC 
SCNC 	SIDNC 	COOP1 
Autres signataires :		
Le représentant du groupe Kenu In 	Le représentant du groupe SCIE 	Syndicat des grossistes 



Annexe 1 : Liste des établissements concernés

	Magasin	Surface commerciale en m ²
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Géant Casino Sainte-Marie	> 2 500 m ²
	Géant Dumbéa	> 2 500 m ²
	Casino Mont-Dore	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Casino Les halles de Magenta	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Casino Port Plaisance	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price Magenta	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Leader Price Ducos	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price Auteuil	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price Bourail	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price La Foa	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price Koné	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price Koumac	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Leader Price Apogoti	entre 500 m ² et 1 000 m ²
Groupe Kenu-in	Hypermarché Carrefour	> 2 500 m ²
	Carrefour Market Baie de l'orphelinat	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Carrefour Market N'gέα	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Carrefour Market Alma	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Carrefour Market Magenta	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Carrefour Market Robinson	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Carrefour Market Ducos	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
Groupe Heli	Super U Magéco	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Super U Kaméré	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Super U Rivière Salée	entre 500 m ² et 1 000 m ²
Groupe Aline	Super U Auteuil	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Johnston	> 2 500 m ²
Réseau Auchan	Auchan Belle-Vie	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Auchan Trianon	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Auchan Tontouta	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Auchan Savannah	
Réseau Discount	Discount Teari	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Discount Magenta	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Discount Trianon	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Discount Bourail	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Discount Poindimié	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Discount Koumac	entre 500 m ² et 1 000 m ²
Réseau Korail	Pont des français	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
	Lifou	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Païta	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Vallée des colons	entre 500 m ² et 1 000 m ²
	Ducos	entre 500 m ² et 1 000 m ²

m = f
 4
 H
 etc
 H

Annexe 2 : Modèle de fichier de transmission

BQP FRUITS ET LEGUMES 2022-2023			
NOM_ENSEIGNE		JJ/MM/AAAA	
Produit de la sélection BQP	Prix au kilo non remisé	Valeur de la remise	Prix au kilo remisé BQP
FRUITS			
LEGUMES			

Handwritten notes:
R1
5
R1
R1

Annexe 3 : Modèle d'affichage



BQP



<u>Sélection BQP</u>	<u>Prix de départ</u>	<u>Prix de vente</u>
Carotte loc.	370 F	333 F
Chou de chine blanc loc.	610 F	549 F
Concombre loc.	390 F	351 F
Oignon sec loc.	230 F	207 F
Orange imp.	510 F	459 F
Papaye loc.	340 F	306 F



Du 25 au 31 octobre 2022

* Prix au kilo



B
 K JC
 AM
 P
 R
 J